

EN ROUTE VERS UNE **CERTIFICATION QUALITÉ** **DES SERVICES DE SANTÉ,** **SÉCURITÉ AU TRAVAIL** DE LA MSA



Chaque service SST en MSA va devoir obtenir sa certification AFNOR 2218 via un audit réalisé par un organisme indépendant, agréé par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).



La certification des services SST MSA vise à garantir l'homogénéité, l'effectivité et la qualité des services rendus aux entreprises agricoles cotisantes, à leurs salariés et aux non-salariés agricoles adhérents volontaires.

L'article 11 de la [loi n°2021-1018 du 2 août 2021](#) pour renforcer la prévention en santé au travail a prévu la certification des services de santé au travail en agriculture (service SST MSA) et des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI). En Agriculture, dans les MSA, le service SST MSA est la Section de santé au travail dénommée service Santé Sécurité au Travail (Article D717-34 du CRPM). Cette activité est incluse dans le guichet unique MSA, avec toutes les fonctions supports MSA qui contribuent au bon fonctionnement de la SST.

L'[arrêté du 28 novembre 2023](#) fixant le cahier des charges de certification des services de santé au travail en agriculture a été publié au Journal Officiel du 1^{er} décembre 2023, suivi de la mise à disposition du [référentiel AFNOR Spec 2218 et du plan de contrôle](#) afférent. Cette norme AFNOR est désormais opposable aux services SST des 35 MSA.

Elle est le fruit d'un groupe de travail piloté par l'AFNOR, qui s'est réuni en parallèle du groupe de travail AFNOR SPSTI (qui a débouché sur l'AFNOR SPEC 2217). Pour la norme AFNOR 2218, 7 sessions de négociation ont réuni l'AFNOR, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), les partenaires sociaux agricoles, la Direction de la Santé sécurité au travail (DSST) de la CCMSA, les MSA Berry-Touraine, Ile de France, Loire-Atlantique Vendée. Ces travaux ont permis d'intégrer les spécificités MSA.

Chaque service SST en MSA va devoir obtenir sa certification AFNOR 2218 via un audit réalisé par un **organisme indépendant**, agréé par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). La certification SST vise à porter une **appréciation** sur les champs suivants :

- ▶ La qualité et l'effectivité des services rendus dans le cadre de l'ensemble socle de services ;
- ▶ L'organisation, la continuité du service et la qualité des procédures suivies ;
- ▶ La gestion financière et la tarification ;
- ▶ La conformité du traitement des données personnelles au droit européen ;
- ▶ La conformité des systèmes d'information et des services ou outils numériques utilisés aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité.





La certification contribue à l'obtention de l'agrément des services SST MSA, condition sine qua non afin que la MSA puisse exercer ses missions en santé au travail.



L'ensemble socle de services, dit « **Offre socle** » comprend les 3 missions suivantes, que réalise déjà la MSA :

- ▶ Prévention des risques professionnels
- ▶ Suivi de l'état de santé
- ▶ Prévention de la désinsertion professionnelle

Il est à noter que la certification des services SST MSA ne s'applique pas aux conventions MSA de suivi en santé au travail pour l'enseignement agricole, la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

La certification AFNOR 2218 est essentielle pour la MSA, ses enjeux mobiliseront nos équipes à court, moyen et long terme pour :

▶ **S'assurer de la pérennité des services SST MSA**

La certification contribue à l'obtention de l'agrément des services SST MSA, condition sine qua non afin que la MSA puisse exercer ses missions en santé au travail.

Dans le cadre de la réforme, l'agrément va être donné par les DREETS, pour chaque MSA pour 5 ans, sauf manquement au cahier des charges national agricole de l'agrément des SSTA (qui peut entraîner la réduction de la durée de l'agrément à 2 ans non renouvelable). De fait, l'obtention de la certification est l'un des critères du cahier des charges national agricole de l'agrément des services SST MSA par les DREETS (art. D. 717-43 à 46 du CRPM).

▶ **Répondre à la demande des partenaires sociaux et de nos tutelles**

Les dispositions de loi la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 font notamment suite à l'**Accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail**. Cet accord met en évidence la volonté des partenaires sociaux d'une évolution dans le domaine de la Santé Sécurité au Travail. Il intègre le sujet d'une certification préalable à l'agrément administratif.

Les partenaires sociaux ont donc été intégrés aux groupes de travail tels que celui pour la rédaction du référentiel AFNOR Spec 2218 propre au régime agricole. La mise en place de la certification contribue donc au dialogue avec les partenaires sociaux.

Les Journées Régionales 2023 au sein du réseau MSA ont permis à la Direction Santé Sécurité au Travail de la CCMSA de sensibiliser les participants aux exigences du référentiel Afnor Spec 2218. Fin 2023, la CCMSA a établi un plan de travail afin que les 35 services SST MSA obtiennent toutes la certification de niveau 1 avant le 1^{er} décembre 2025, tant sur les évolutions informatiques nécessaires, la mise en œuvre d'un marché public permettant d'avoir recours à un organisme certificateur, la mise en place d'un système de gestion documentaire de procédures et de consignes métier et bien sûr l'accompagnement au changement des pratiques professionnelles au sein des services SST MSA.

En conclusion, la certification des services SST MSA poursuit plusieurs objectifs :

- ▶ Permettre l'homogénéisation des pratiques
- ▶ Garantir l'effectivité de l'offre de service socle
- ▶ Poursuivre les travaux d'amélioration continue de la SST MSA

EXTRAITS DE LA NORME



La certification vise à s'assurer que l'ensemble des services rendus par le SSTA est **réalisé de manière effective et homogène**. Cette certification doit conduire le SSTA à **s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité** ”



Les SSTA sollicitent une certification pour répondre aux objectifs fixés par la loi visant, d'une part, à ce qu'ils répondent à l'ensemble de l'offre sociale de service quel que soit le niveau de certification obtenu et, d'autre part, à ce que le mécanisme de certification soit **de nature à les inscrire dans une dynamique vertueuse d'amélioration continue** ”

En MSA, la question des certifications qualité est bien connue. Échangeons avec « Monsieur Certification » pour faire le point sur les informations majeures de la certification des services SST MSA et plus particulièrement du référentiel AFNOR Spec 2218 propre au Régime Agricole :

Bonjour,
Pouvez-vous nous préciser si l'obtention de cette certification est obligatoire ?

Bonjour,
Il s'agit d'une obligation légale.
L'article 11 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 a prévu que les services SST disposent d'un délai de 2 ans pour obtenir leur certification à compter de l'entrée en vigueur du décret d'application. Ce décret ayant été publié le 1^{er} décembre 2023, les services SST MSA doivent tous être certifiés pour le niveau 1 avant le 1^{er} décembre 2025.

Cette certification est-elle locale (par SST MSA) ou nationale (un seul certificat pour tout le réseau des SST MSA) ?

C'est une certification locale. Chaque MSA doit présenter un dossier de demande de certification l'obtenir pour son propre compte.

Quelles sont les trois grands types de missions « métier » pris en compte dans la certification ?

1. La prévention des risques professionnels
2. Le suivi médical
3. La prévention de la désinsertion professionnelle

Une certification partielle (uniquement pour certaines exigences, activités ou missions) est-elle possible ?

Non la certification ne peut pas être partielle

Combien de niveau y a-t-il dans la certification ?

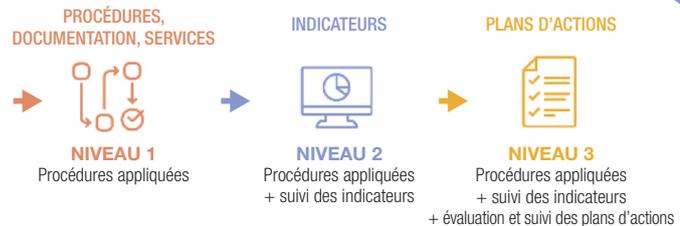
Il y a trois niveaux. Le référentiel est volontairement conçu ainsi pour permettre une progressivité dans la mise en œuvre.
▶ Le service SST MSA a 2 ans après la publication du décret concernant le référentiel AFNOR SSTA pour obtenir le niveau 1.
▶ On ne peut rester au niveau 1 plus de 2 ans.
▶ On ne peut rester au niveau 2 plus de 3 ans.
▶ On ne peut rester au niveau 3 sans renouvellement de la certification plus de 5 ans.

Est-il possible de renouveler une certification obtenue au niveau 1 ou 2 ?

Non. La progression est « obligée ». La MSA doit se préparer à passer au niveau suivant (supérieur) lors de la période de certification du niveau précédent (inférieur)

Quelle que soit la mission considérée, quel est l'axe principal porté par les exigences liées au niveau 1 dans le référentiel ?

- ▶ Niveau 1 = Procédures = livrable + application vérifiée et disponibilité + traçabilité (mise à jour). Des impacts organisationnels sont possibles
- ▶ Niveau 2 = indicateurs + application du niveau 1
- ▶ Niveau 3 = maîtrise + amélioration continue + application des niveaux 1 et 2



Pour obtenir la certification du service SST MSA, sur quoi les exigences de l'auditeur pourront-elles être basées ?

Les exigences (sous forme de demandes ou de questions) de l'auditeur peuvent être basées sur :

- L'Offre de Service Socle réglementaire
- Le référentiel AFNOR Spec 2218

Les preuves de l'investissement du SSTA dans une démarche d'amélioration continue. L'amélioration continue implique une évaluation périodique des obligations et/ou résultats par le Service SST MSA.

La certification se déroule-t-elle via un audit externe ou interne ?

C'est un audit externe. L'organisme certificateur doit être habilité par le COFRAC.

Pour la certification, un audit interne est à considérer examen blanc. Seul l'audit externe de certification fait foi pour l'obtention de la certification.

S'agit-il d'un contrôle sur pièces ou sur place ?

Ce contrôle est effectué sur pièces et sur place au sein de chaque MSA, via des visites sur site et des entretiens.

Combien d'audits externes sont prévus par niveau de certification ?

2 audits au minimum sont prévus par niveau (ou période pour le niveau 3). Plus précisément :

- ▶ Un Audit pour l'obtention de la certification
- ▶ Un Audit intermédiaire ou de suivi à mi-parcours du niveau considéré.

Il peut entraîner le maintien ou la perte de la certification

L'audit de suivi est réalisé après l'obtention de la certification en fonction du niveau de certification obtenu, soit respectivement 12 mois pour le niveau 1, 18 mois pour le niveau 2 et 30 mois pour le niveau 3.

Un audit supplémentaire peut aussi être effectué à tout moment à la demande de la DGT, du MASA ou de la DREETS.